

## Décision n° 2024-012D

### Réalisation d'un prêt de 3 millions d'euros destiné à financer le nouveau centre de tri des collectes sélectives du syndicat Savoie Déchets

La Présidente du Syndicat mixte Savoie Déchets,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et 23,

**Vu** la délibération n°2023-40C en date du 13/10/2023 portant délégation de compétences à la Présidente de Savoie Déchets pendant la durée de son mandat, et lui autorisant notamment de procéder, dans la limite de 40 millions d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de trois millions d'euros afin de financer les aménagements de process du nouveau centre de tri des collectes sélectives,

**Vu** les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation,

**Considérant** que les conditions du prêt et les conditions générales proposés par l'établissement « Caisse d'Epargne Rhône-Alpes », apparaissent comme les plus avantageuses pour le syndicat après étude du rapport d'analyse des offres,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les aménagements de process afférents à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 120 mois (10 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Type de taux d'intérêt : Fixe
- Taux : 3,06%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Commission d'engagement : 0,07% du montant financé soit 2 100 €

### Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Savoie Déchets et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 21/11/2024

La Présidente,



336 rue de  
Chantabord  
CS 22425  
73024 CHAMBERY Cedex

Marie BENEVISE